

PRÉFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 34 DU 25 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/193 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au CLCC Oscar Lambret - Lille (n° FINESS 590000188)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/197 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Somain (n° FINESS 590780052)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/198 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (n° FINESS 590780193)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/199 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Seclin (n° FINESS 590780227)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/202 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Le Cateau Cambresés (n° FINESS 590781621)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/204 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Le Quesnoy (n° FINESS 590781670)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/206 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/208 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Tourcoing (n° FINESS 590781902)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/210 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux(n° FINESS 590782207)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/211 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Valenciennes (n° FINESS 590782215)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/212 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Roubaix (n° FINESS 590782421)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/213 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Wattrelos (n° FINESS 590782439)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/216 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'hazebrouck(n° FINESS 590782652)



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/193 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au CLCC Oscar Lambret - LILLE (n° FINESS 590000188)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L, 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au CLCC Oscar Lambret - LILLE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 13 606 117 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:	13 606 117 €	(R :	1 644 974 €	/NR:	481 835 €	/JPE:	11 479 308 €)
MIG:	12 498 714 €	(R;	1 019 406 €	/ NR :	0€	/JPE:	11 479 308 €)
- Phase 1:	12 003 447 €	(R:	1 019 406 €	/NR:	0.6	/JPE:	10 984 041 €)
- Phase 2:	0 €	(R:	0€	/ NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	403 788 €	(Ŕ:	0.€	/ NR:	. 0€	/JPE:	403 788 €)
- Phase 4:	91 479 €	(R:	0 €	/ NR:	9.0	/JPE:	91 479 €)
AC:	1 107 403 €	(R;	625 568 €	/ NR:	481 835 €	/JPE:	0 €)
- Phase 1:	719 026 €	(R:	625 568 €	/NR:	93 458 €	/JPE:	0 €)
- Phase 2:	0€	(R :	0€	/ NR:	9.6	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	0€	(R:	òε	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 4:	388 377 €	(R:	.0€	/ NR:	388 377 €	/JPE:	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent airêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

CLCC Oscar Lambret - LILLE n° FINESS 590000188 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/193

- TOTAL MIG: 12 498 714 €

- Phase 1; 12 003 447 €

- Phase 2:

- Phase 3:

403 788 €

- Phase 4:

91 479 €

- Mesures JPE: 91 479 €

- Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation - contrat unique : 91 479 €

- TOTAL AC: 1 107 403 €

- Phase 1: 719 026 €

- Phase 2:

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

388 377 €

- Mesures AC non reconductibles: 388 377 €

- IFAQ: 263 464 €

- Soutien exceptionnel aux établissements en difficulté: 124 913 €

- TOTAL MIGAC: 13 606 117 €

- Phase 1: 12 722 473 €

- Phase 2:

- Phase 3:

403 788 €

- Phase 4:

479 856 €

- TOTAL GENERAL : 13 606 117 €

12 722 473 € - Phase 1:

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

403 788 €

- Phase 4:

479 856 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/197 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;

- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 11 749 915 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

the state of the s							
- TOTAL MIGAC:	178 566 €	(R:	95 734 €	/ NR :	0 €	/JPE:	82 832 €)
MIG ;	175 691 €	(R:	92 859 €	/NR:	0€	/JPE:	82 832 €)
- Phase 1:	132 859 €	(R :	92 859 €	/ NŘ :	0€	/JPE:	40 000 €)
- Phase 2:	9 €	(R :	0€	/NR:	0€	/ JPE:	0 €)
- Phase 3 :	42 832 €	(R :	0€	/ NR :	-0 €	/JPE:	42 832 €)
- Phase 4:	. 0€	(R :	0 €	ANR:	0€	/JPE:	0 €)
			0.075.0	tions .	.0€	/JPE;	0 €)
AC:	2 875 €	(R:	2 875 €	/ NR :	0€	/JPE:	0 E)
- Phase 1:	2 875 €	(R:	2 875 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 2:	0€	(R:	0€	/NR:	.0€	/JPE:	. 0€)
- Phase 3 ;	0.€	(R :	0€	/NR:		/JPE:	0€)
- Phase 4:	9.6	(R :	0€	/NR:	0.€	AJMB:	0.0)
- TOTAL DAF:	10 612 606 €	(R :	10 626 780 €	/NR:-	14 174 €)		
SSR:	3 761 263 €	(R :	3 771 957 €	/NR:-	10 694 €)		
- Phase 1:	3 731 560 €	(R:	3 771 957 €	/NR: -	40 397 €)		
- Phase 2 :	0€	(R:	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 3;	0€	(R:	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	29 703 €	(R:	0€	/NR:	29 703 €)		
				- 14 F			
PSY:	6 851 343 €	(R:	6 854 823 €	/NR: -	The second of the second		
- Phase 1:	6 781 934 €	(R :	6 854 823 €				pietak, b
- Phase 2:	0 €	(R:	0€	/NR:	0 €)		一只一大年期
- Phase 3:	0€	(R :	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	69 409 €	(R :	0€	/NR:	69 409 €)		
- TOTAL USLD:	958 743 €	(R:	958 743 €	/NR i	0 €)		
- Phase 1:	958 743 €	(R:	958 743 €	/NR:	0 ε)		
- Phase 2 :	9 €	(R:	.0€	/NR:	0 €)		
- Phase 3:	9€	(R :	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	0€	(R :	0€	/NR:	0 €)		
		. Landar e	18 Nov. 1982	. : '		* 4.31 a., 200 a.	ered daest in A

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier de SOMAIN n° FINESS 590780052 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/197

- TOTAL MIG: 175 691 €

- Phase 1:

132 859 €

- Phase 2 !

9 €

- Phase 3:

42 832 €

- Phase 4:

0 €

TOTAL AC:

2 875 €

- Phase 1:

2875€

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

9 €

- Phase 4:

9 €

- TOTAL MIGAC: 178 566 €

- Phase 1:

135 734 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

42 832 €

- Phase 4:

0€

- TOTAL DAF SSR: 3 761 263 €

- Phase 1:

3 731 560 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

29 703 €

- Mesures SSR non reconductibles: 29 703 €

- Aide exceptionnelle: 17 500 €

- Mesures ponctuelles : 12 203 €

- TOTAL DAF PSY: 6 851 343 €

- Phase 1:

6 781 934 €

- Phase 2:

0 E

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

69 409 €

- Mesures PSY non reconductibles: 69 409 €

- Aide exceptionnelle: 32 500 €

- Mesures ponctuelles: 36 909 €

- TOTAL DAF : 10 612 606 €

- Phase 1: 10 513 494 6

- Phase 2: 0 6

- Phase 3: 0 €

- Phase 4: 99 112 €

- TOTAL USLD: 958 743 €

- Phase 1: 958 743 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 0 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL GENERAL: 11 749 915 €

- Phase 1: 11 607 971 €

- Phase 2 : 0

- Phase 3: 42 832 €

- Phase 4; 99 112 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/198 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vii le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2015 est fixée à 257 510 791 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

Title se decompose de la	i inçoit sui vaino i				
- TOTAL FORFAITS	: 11 041 517 €			:	
- Phase 1	11 041 517 €				
- Phase 2 :	.0 €		•		
- Phase 3:	0€	*			•
- Phase 4 :	0 €				
- TOTAL MIGAC:	188 691 090 €	(R :	36 917 508 €	/NR: 4552982€	/JPE: 147 220 600 €)
MIG:	174 469 412 €	(R:	27 159 909 €	/NR: 88 903 €	/ JPE: 147 220 600 €)
- Phase 1:	153 499 644 €	(R:	27 142 000 €	/ NR: 132 000 €	/ JPE: 126 225 644 €)
	3 743 853 €	(R :	ó€	/NR: 0€	/JPE: 3 743 853 €)
- Phase 3:	8 528 676 €	(R:	- 22 864 €	/NR: - 9448€	/ JPE: 8 560 988 €)
- Phase 4:	8 697 239 €	(R:	40 773 €	/NR: - 33 649 €	/ JPE: 8 690 115 €)
AC:	14 221 678 €	(R:	9 757 599 €	/NR: 4464079€	/JPE: 0€)
- Phase 1:	21 A 1		9 427 201 €	/NR: 400 500 €	/JPE: 06)
- Phase 2:		(R :		/NR: 0€	/JPE: 0€)
- Phase 3:	3 316 392 €	(R:	15 012 €	/NR; 3301380€	/JPE: 0 €)
- Phase 4:	1 077 585 €			/NR: 762 199 €	/JPE: 0 €)
	54 464 093 €	314 1		/NR: - 258 517 €)	
	22 191 259 €	110 100	22 350 474 €	/NR: - 159 215 €)	na non a proper de la la comita de de Roma de la la la comita de la co
- Phase 1:	22 079 333 €		22 319 323 €	/NR: - 239 990 €)	
- Phase 2 :	0€		0€	/NR: 0 €)	
- Phase 3:			15,857 €		
- Phase 4:	96 069 €		15 294 €		
	20 000 024 0		00 000 1000	(3.10	
				/NR: - 99 302 €)	rate of the control o
- Phase 1:				/NR: - 343 981 €) /NR: 0 €)	
- Phase 2:	0 € 22 729 €	(R.	0 €		
- Phase 4 :	and the second of the second o				
- rnase 4.	244 077 0	(κ.		714070	
- TOTAL USLD:	3 314 091 €	(R ;	3 314 091 €	/NR: 0 €)	
- Phase 1:	3 314 091 €	(R:	3 314 091 €	/NR: 0 €)	
- Phase 2 :	0€.	(R:	0€	/ NR: 0 €)	
- Phase 3 :	0€	(R:		/NR: 0 €)	ARTO CARACTEA
- Phase 4:	0€	(R:	0.€	/NR; 0€)	

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Doual sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation; le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE n° FINESS 590780193 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/198

TOTAL FORFAITS: 11 041 517 €

- Phase 1: 11 041 517 €

- Phase 2:

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

0€

TOTAL MIG: 174 469 412 €

- Phase 1: 153 499 644 €

- Phase 2: 3 743 853 €

- Phase 3: 8 528 676 €

- Phase 4: 8 697 239 €

- Mesures MIG reconductibles : 40 773 €

- Début MàD DGOS pour M. Albertone ; 145 946 €
- PASS (redéploiement de crédits) : 105 173 €
- Mesures MIG non reconductibles : 33 649 €
 - Début MaD DGOS pour M. Albertone : -33 649 €
- Mesures JPE : 8 690 115 €
 - Complément Année recherche (30 postes fixés par arrêté ministériel) : 1 968 €
 - I poste supplémentaire Année recherche (financé par l'ARS) : 17 289 €
 - Stages extra-hospitaliers Internes: 1 005 130 €
 - Rémunération Internes stages praticiens CHRU + SASPAS : 5 922 381 €
 - Complément IFT internes : 6 835 €
 - Complément IFT externes : 81 153 €
 - Redoublants: 9 360 €
 - Regularisation Maîtres de stage 2e cycle : 33 100 €
 - Régularisation rémunération des étudiants : 1 226 €
 - Régularisation Maîtres de stage internes : 200 €
 - PRTK :85 821 €
 - PHRCN: 184 280 €
 - PRME: 22 103 €
 - PREPS: 19 125 €
 - Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation contrat unique : 828 154 €
 - Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation SI SIGAPS-SIGREC :150 000 €
 - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément mois
 - d'août 2015 : 351 842 €
 - Effort expertise des établissements de santé: 39 200 €

- TOTAL AC: 14 221 678 €

9 827 701 € - Phase 1:

- Phase 2:

9 €

- Phase 3: 3 316 392 €

- Phase 4:

1 077 585 €

- Mesures AC reconductibles : 315 386 €

- COPERMO - investissement : 315 386 €

- Mesures AC non reconductibles: 762 199 €

- Consultants : 564 000 €

- Soutien au renforcement des consultations d'oncogénétique : 70 000 €

- Complément HAD: 3 199 €

- Aide exceptionnelle SAU: 100 000 €

- Suractivité exceptionnelle du centre 15 : 25 000 €

TOTAL MIGAC: 188 691 090 €

- Phase 1: 163 327 345 €

3 743 853 € - Phase 2:

- Phase 3: 11 845 068 6

- Phase 4: 9 774 824 €

- TOTAL DAF SSR : 22 191 259 €

- Phase 1: 22 079 333 €

- Phase 2:

0.€

- Phase 3:

15 857 €

- Phase 4:

96 069 €

- Mesures SSR reconductibles: 15 294 €

- Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en SSR : 15 294 €

- Mesures SSR non reconductibles: 80 775 €

- Molécules onéreuses en SSR : 8 278 €

- Mesures ponctuelles : 72 497 €

- TOTAL DAF PSY : 32 272 834 €

- Phase 1 : 32 005 426 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

22 729 €

- Phase 4;

244 679 €

- Mesures PSY non reconductibles: 244 679 €

- Consultants: 70 500 €

- Mesures ponctuelles: 174 179 €

- TOTAL DAF : 54 464 093 €

- Phase 1: 54 084 759 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

- Phase 4:

38 586 € 340 748 €

- TOTAL USLD: 3 314 091 €

- Phase 1: 3 314 091 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 0 €

- Phase 4: 0

- TOTAL GENERAL : 257 510 791 €

- Phase 1: 231 767 712 6

- Phase 2: 3 743 853 €

- Phase 3: 11 883 654 €

- Phase 4: 10 115 572 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/199 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SECLIN (n° FINESS 590780227)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionne à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires nº DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SECLIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 10 885 813 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

							1
- TOTAL FORFAITS:	2 326 002 €						
- Phase 1:	2 326 002 €						
- Phase 2:	0€		•				
- Phase 3:	0€						
- Phase 4:	0 €						
moment arroad	980 749 €	(R :	128 565 €	/NR:	. 0 €	/JPE:	852 184 €)
- TOTAL MIGAC:	900 749 6	- (14 ;	120 000 0				00010100
MIG:	919 944 €	(R:	67 760 €	/ NR :	0€	/JPE:	852 184 €)
- Phase 1	644 300 €	(R:	67 760 €	/NR:	0€	/JPE:	576 540 €)
- Phase 2:	9 €	(R :	. 0€	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	275 644 €	(R:	9.0	/NR:	. 0€	/JPE:	275 644 €)
- Phase 4 :	0 €	(R:	0€	/NR:	0€	/JPE:	0€)
	60.005.0		CO 802 C	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
AC:	60 805 €	(R:	60 805 €	/NR:	0€	/JPE:	0€)
- Phase 1:	68 933 €	(R:	68 933 €		0€	/JPE:	0€)
- Phase 2 :	9.0	(R:	90	/NR:	90		0€)
- Phase 3:	- 8128€	(R:	- 8 128 €	/ NR :		11.5	0 e)
- Phase 4:	0€	(R:	0€	/NR:	0€	/ JPE:	0.0).
- TOTAL DAF:	5 744 170 €	(R :	5 784 644 €	/NR:-	40 474 €)		
SSR:	5 744 170 €	(R:	5 784 644 €	/NR: -	40 474 €)		
- Phase 1:	5 716 089 €	(R:	5 778 033 €	/NR: -	61 944 €)	47,241	ar iz Hali
- Phase 2:	0€	(R:	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 3:	66116	(R:	6611€	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	21 470 €	(R :	0€	/NR:	21 470 €)		
- TOTAL USLD:	1 834 892 €	(R :	1 834 892 €	/NR:	0.€)		
		in the second			0.0		
- Phase 1:	1 834 892 €	(R:	1 834 892 €	/NR:	0 €)		
- Phase 2:	0€	(R:	0.€	/NR:	0 €)		
- Phase 3:	0€	(R;	9.0	/NR:	0 E)		
- Phase 4:	0€	(R:	. 0€	/NR:	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait a LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Selve MORAIS



Sous-direction stratégie,
régulation et gestion des
ressources hospitalières
Département financement,
allocation de ressources et
tarification des établissements de
santé

Centre Hospitalier de SECLIN n° FINESS 590780227 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/199

- TOTAL FORFAITS: 2 326 002 €

- Phase 1: 2 326 002 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3: 0 €

- Phase 4 : 0 €

- TOTAL MIG: 919 944 €

- Phase 1: 644 300 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 275 644 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL AC: 60 805 €

- Phase 1: 68 933 €

- Phase 2: 0 €

- Pilase 2.

- Phase 3: - 8 128 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL MIGAC: 980 749 €

- Phase 1: 713 233 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 267 516 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL DAF SSR: 5 744 170 €

- Phase 1; 5716 089 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 6611 €

- Phase 4: 21 470 €

- Mesures SSR non reconductibles: 21 470 €

- Molécules onéreuses en SSR : 2 758 €

- Mesures ponctuelles : 18 712 €

- TOTAL DAF: 5 744 170 €

- Phase 1: 5716 089 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 6611 €

- Phase 4: 21 470 €

- TOTAL USLD: 1834892€

- Phase I: 1834 892 €

- Phase 2 : 0 6

- Phase 3: 0 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL GENERAL : 10 885 813 €

- Phase 1: 10 590 216 €

- Phase 2: 0

- Phase 3: 274 127 €

- Phase 4: 21 470 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/202 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (n° FINESS 590781621)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu la convention du 9 décembre 2015, prise en application de l'article 4.1 de l'instruction interministérielle n°DGOS/PF1/DGFIP/CL1C/CL2A/2014/363 du 22 décembre 2014 relative au dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs prêts structurés;

ARRETE

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 7728 122 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS:	966 177 €						
- Phase 1:	966 177 €						
- Phase 2:	0.€						
- Phase 3:	0€		•		•		
- Phase 4 :	0 €						
- TOTAL MIGAC:	3 713 716 €	(R :	94 544 €	/NR:	3 500 000 €	/JPE:	119 172 €)
MIG:	201 386 €	(R:	82 214 €	/NR:	0€	/JPE:	119 172 €)
- Phase 1:	201 386 €	(R :	82 214 €	/NR:	0€	/JPE:	119 172 €)
- Phase 2:	0 €	(R:	0€	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	0.€	R:	0€:	/ NR :	0.€	/JPE:	0 €)
- Phase 4:	0€	(R:	0€	/NR:	0€	/JPE:	0€)
	3 512 330 €	(R :	12 330 €	/NR:	3 500 000 €	/JPE:	0 E)
AC:	16 024 €	(R:		/NR:	90		0 €)
- Phase 1:	10 024 €	(R:	0€		0€	the first state of	0.€)
- Phase 2:	- 3 694 €	(R:	3 694 €	/NR:		/ JPE:	0 €)
- Phase 3 : - Phase 4 :	3 500 000 €	(R:	0€	/NR:	3 500 000 €		0 €)
- Filase 4.	3 300 000 0	. (
- TOTAL DAF:	3 048 229 €	(R:	3 071 255 €	/NR:	- 23 026 €)		
SSR:	3 048 229 €	(R:	3 071 255 €	/NR:	- 23 026 €)		
- Phase 1:	3 038 263 €	(R:	3 071 255 €	/NR:	- 32 992 €)	102J.	
- Phase 2:	9 €	(R:	0€		0 €)		
- Phase 3:	0€	(R:	0€	/ NR :	0 €)		e len katala
- Phase 4:	9 966 €	(R :	0€	/NR:	9 966 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie,
régulation et gestion des
ressources hospitalières
Département financement,
allocation de ressources et
tarification des établissements de
santé

Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS n° FINESS 590781621 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/202

- TOTAL FORFAITS: 966 177 €

- Phase 1: 966 177 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

0 €

- TOTAL MIG:

201 386 €

- Phase 1 :

201 386 € 0 €

- Phase 2:

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

0 €

- TOTAL AC: 3 512 330 €

- Phase 1:

16 024 €

- Phase 2:

9 €

- Phase 3:

3 694 €

- Phase 4:

3 500 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 3 500 000 €

oliductioles . 5 500 000 c

- Aide pour la sortie des emprunts structurés : 3 500 000 €

- TOTAL MIGAC: 3 713 716 €

- Phase 1:

217 410 €

- Phase 2 :

0 €

- Phase 3:

3 694 €

- Phase 4:

3 500 000 €

- TOTAL DAF SSR: 3 048 229 €

- Phase 1:

3 038 263 €

- Phase 2 :

0€

- Phase 3:

0.€

- Phase 4:

9 966 €

- Mesures SSR non reconductibles :

9 966 €

- Mesures ponctuelles: 9 966 €

- TOTAL DAF: 3 048 229 €

- Phase 1: 3 038 263 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3:

- Phase 4:

9 966 €

- TOTAL GENERAL: 7 728 122 €

- Phase 1 : 4 221 850 €

- Phase 2:

- Phase 3: - 3 694 €

- Phase 4: 3 509 966 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/204 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY (n° FINESS 590781670)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE QUESNOY au titre de l'exercice 2015 est fixée à 10 646 897 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:	1 219 337 €	(R:	1 169 767 €	/NR:	0 €	/JPE:	49 570 €)
MIG:	49 570 €	(R:	0€	/ NR:	0€	/JPE:	49 570 €)
- Phase 1:	16 508 €	(R:	0€	/ NR:	.0 €	/JPE:	16 508 €)
- Phase 2:	9€	(R:	9€	/ NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	33 062 €	(R:	0€	/ NR:	0€	/JPE:	33 062 €)
- Phase 4:	0€	(R:	0€	/NR:	0€	AJPE:	0 €)
AC:	1 169 767 €	(R:	1 169 767 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 1:	1 169 557 €	(R:	1 169 557 €	./NR.:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 2 :	0€	(R:	0€	/ NR:	0€	/JPE:	0 E)
- Phase 3:	210 €	(R:		/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 4:	0 €	(R :	0 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- TOTAL DAF:	8 127 180 €	(R :	8 185 159 €	/NR:-	57 979 €)		
SSR:	8 127 180 €	(R :	-8:185 159 €	/NR: -	57 979 €)		
- Phase 1:	8 096 876 €	: (R:	8 184 620 €	/NR:-	87 744 €)	4.44. F	
- Phase 2:	90	(R:	9€	/ NR:	0 €)		
Phase 3:	539 €	(R:	539 €	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	29 765 €		0€	/NR:	29 765 €)		
- TOTAL USLD:	1 300 380 €	(R :	1 300 380 €	/NR:	0 €).:		
- Phase 1:	1 300 380 €	(R:	1 300 380 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2:	9 €	(R:	0€	/ NR:	0 €)		
- Phase 3:	90	(R:	0€	/NR:	0 €)	i i di kapa	Jeti iyo il.
- Phase 4:	0€	(R:	0€	/ NR :	0€)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier de LE QUESNOY n° FINESS 590781670 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/204

49 570 € - TOTAL MIG:

- Phase 1:

16 508 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

33 062 €

- Phase 4:

0€

TOTAL AC: 1 169 767 €

- Phase 1:

1 169 557 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

210€

- Phase 4:

0€

TOTAL MIGAC: 1219 337 €

- Phase 1:

1 186 065 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

33 272 €

- Phase 4:

0.€

TOTAL DAF SSR: 8 127 180 €

- Phase 1:

8 096 876 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

539 €

- Phase 4:

29 765 €

- Mesures SSR non reconductibles: 29 765 €

- Molécules onéreuses en SSR: 3 259 €

- Mesures ponctuelles : 26 506 €

- TOTAL DAF: 8 127 180 €

- Phase 1:

8 096 876 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

539 €

- Phase 4:

29 765 €

- TOTAL USLD: 1 300 380 €

- Phase 1 : 1 300 380 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3 ; 0 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL GENERAL : 10 646 897 €

- Phase 1: 10 583 321 €

- Phase 2: 06

- Phase 3: 33 811 €

- Phase 4: 29 765 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/206 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) au titre de l'exercice 2015 est fixée à 25 129 215 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

•	:					
- TOTAL FORFAITS:	3 230 531 €				• . •	
- Phase 1 : - Phase 2 : - Phase 3 : - Phase 4 :	3 230 531 € 0 € 0 € 0 €					
- TOTAL MIGAC:	5 661 590 €	(R :	4 023 216 €	/NR;	480 000 € /JP	E: 1 158 374 €)
MIG:	5 026 308 €	(R:	3 867 934 €	/NR:	0€ /JP	E; 1 158 374 €)
- Phase 1:	4 843 688 €	(R:	3 867 934 €	/NR:	0 € /JP	B: 975 754 €)
- Phase 2:	0€	(R:	0.€	/NR:	0 € /JP	E: 0 €)
- Phase 3:	182 620 €	(R :	9 €	/NR:	0 € / JP	E: 182 620 €)
- Phase 4 :	0€	(R:	0€	/NR:	0 € / JP	Ξ; 0€)
AC:	635 282 €	(R:	155 282 €	/NR:	480 000 € /JP	E: 0 €)
- Phase 1:	167 941 €	(R :	167.941 €	/NR:	0€ /JP	3: 0€)
- Phase 2 :	οe	(R :	9.0	/NR:	o€ /JP	3: 0€)
- Phase 3 :		(R :	- 12 659 €	/ NR:	430 000 € /JP	
- Phase 4:	50 000 €	(R :	0€	/NR:	50 000 € / JPI	3: 0 €)
- TOTAL DAF:	16 237 094 €	(R :	16 322 749 €	/NR:-	85 655 €)	
	16 237 094 €	(R :	16 322 749 €	/ NID - :	85 655 €)	
		,	16 318 384 €		173 518 €)	
The state of the s	16 144 866 €	(R ;	06	/NR:		
,	0€	(R :			00	
- Phase 3:	4 365 €		4 365 €		87 863 €)	
- Phase 4:	87 863 €	(R :	0.€	THE	07 003 07	international design of the de

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie,
régulation et gestion des
ressources hospitalières
Département financement,
allocation de ressources et
tarification des établissements de
santé

Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) n° FINESS 590781803 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/206

- TOTAL FORFAITS: 3 230 531 €

- Phase 1: 3 230 531 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 0 €

- Phase 4: 0 6

- TOTAL MIG: 5 026 308 €

- Phase 1: 4 843 688 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 182 620 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL AC: 635 282 €

- Phase 1: 167 941 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 417 341 €

- Phase 4: 50 000 €

- Mesures AC non reconductibles: 50 000 €

- Aide exceptionnelle SAU: 50 000 €

- TOTAL MIGAC: 5 661 590 €

- Phase 1: 5 011 629 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3; 599 961 €

- Phase 4: 50 000 €

- TOTAL DAF PSY : 16 237 094 €

- Phase 1: 16 144 866 @

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 4 365 €

- Phase 4: 87 863 €

- Mesures PSY non reconductibles: 87 863 €

- Mesures ponctuelles : 87 863 €

- TOTAL DAF : 16 237 094 €

- Phase I: 16 144 866 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 4 365 €

- Phase 4: 87 863 €

- TOTAL GENERAL : 25 129 215 €

- Phase 1: 24 387 026 €

- Phase 2: 0 6

- Phase 3: 604 326 €

- Phase 4: 137 863 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/208 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de TOURCOING (nº FINESS 590781902)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale:

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires nº DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de TOURCOING au titre de l'exercice 2015 est fixée à 18 147 858 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 012 610 €						
- Phase 1 :	3 012 610 €	•					•
- Phase 2:	0€						
- Phase 3:	0 €						
- Phase 4:	0€						
- I fiddo 7 t			•				
- TOTAL MIGAC:	6 426 908 €	(R :	2 065 889 €	/NR:	34 954 €	/JPE:	4 326 065 €)
MIG:	6 136 372 €	(R:	1 796 353 €	/NR:	13 954 €	/ JPE:	4 326 065 €)
- Phase 1:	5 560 788 €	(R.:	1 782 046 €	/NR:	0€		3 778 742 €)
- Phase 2:	9 €	(R:	0.€	/ NR:	0€	/ JPE:	0 €)
- Phase 3:	501 293 €	(R:	9€	/NR:	0€	/ JPE:	501 293 €)
- Phase 4:	74 291 €	(R:	14 307 €	/NR:	13 954 €	/JPE:	46 030 €)
- Trabe 14							
AC:	290 536 €	(R:	269 536 €	/NR:	21 000 €	/JPE:	0 €)
- Phase 1:	284 298 €	(R:	284 298 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 2:	9€	(R:	0€	/NR:	9.6	/JPE:	0€)
- Phase 3:	- 14 762 €	(R :	- 14 762 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 4:	21 000 €	(R:	0.€	/NR:	21 000 €	/JPE:	0 €)
7 11030 7		1.150					
- TOTAL DAF:	6 912 526 €	(R :	6 963 882 €	/NR:-	51 356 €)		
SSR:	6 912 526 €	(R:	6 963 882 €	/NR: -	51 356 €)		
- Phase 1:	6 876 370 €	(R ;	6 951 112 €	/NR: -	74 742 €)		
- Phase 2:	9 €	(R:	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 3:	12 770 €	(R:	12 770 €	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	23 386 €	(R:	0€	/NR:	23 386 €)		
1 11400	t spjedit i til gredi vita					#Man.c	
- TOTAL USLD:	1 795 814 €	(R:	1 795 814 €	/NR:	0 €)		
- Phase 1:	1 795 814 €	(R:	1 795 814 €	/NR:	0 €)		
- Phase 2:	9 €	(R:	. 0.€	/NR:	0.€)	连伸接	
- Phase 3:	0 €	(R:	0€	/NR:	0.€)	1 14	
- Phase 4:	0€	R:	0€	/NR:	0 €)		诗句 医血管性
- I Hudo -Fa		:: Y: :		100	医直肠结节 自由		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie,
régulation et gestion des
ressources hospitalières
Département financement,
allocation de ressources et
tarification des établissements de
santé

Centre Hospitalier de TOURCOING n° FINESS 590781902 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/208

- TOTAL FORFAITS: 3 012 610 €

-Phase 1: 3 012 610 €

- Phase 2: 0

ase 3: 0 €

- Phase 3:

- Phase 4: 0 €

- TOTAL MIG: 6 136 372 €

- Phase 1: 5 560 788 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 501 293 €

- Phase 4 : 74 291 €

- Mesures MIG reconductibles: 14 307 €

- PASS (redéploiement de crédits): 14 307 €

- Mesures MIG non reconductibles: 13 954 €

- PASS (mesures ponctuelles): 13 954 €

- Mesures JPE: 46 030 €

- Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation - contrat unique : 13 453 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - mois d'août 2015 : 32 577 €

- TOTAL AC: 290 536 €

- Phase 1: 284 298 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3: - 14 762 €

- Phase 4: 21 000 €

- Mesures AC non reconductibles: 21 000 €

- Eclairage de nuit de l'aire d'atterrissage de l'hélismur : 21 000 €

- TOTAL MIGAC: 6 426 908 €

-Phase 1: 5845086 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3 : 486 531 €

- Phase 4: 95 291 €

- TOTAL DAF SSR: 6 912 526 €

- Phase 1: 6876370€

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 12 770 €

- Phase 4: 23 386 €

- Mesures SSR non reconductibles: 23 386 €

- Molécules onéreuses en SSR: 808 €

- Mesures ponctuelles : 22 578 €

- TOTAL DAF: 6 912 526 €

- Phase 1: 6876370 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 12 770 €

- Phase 4: 23 386 €

- TOTAL USLD: 1 795 814 €

- Phase I: 1 795 814 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 0 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL GENERAL : 18 147 858 €

- Phase 1: 17 529 880 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 499 301 €

- Phase 4: 118 677 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/210 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (n° FINESS 590782207)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord — Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1^{er}: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX au titre de l'exercice 2015 est fixée à 15 301 118 €,

Elle se décompose de la façon suivante :

					*		
- TOTAL MIGAC:	265 810 €	(R ;	228 394 €	/NR:	0 €	/JPE:	37 416 €)
MIG:	256 037 €	(R:	218 621 €	/NR:	0 E	/JPE;	37 416 €)
- Phase 1:	230 621 €	(R:	218 621 €	/NR:	0€	/JPE;	12 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0.€	/ NR:	. 0:€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	25 416 €	(R:	0€	/NR:	9.0	/JPE:	25 416 €)
- Phase 4:	0.€	(R:	0€	/NR:	0 €	/JPE:	0 €)
AC:	9 773 €	(R:	9 773 €	/ NR :	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 1:	15 359 €	(R;	15 359 €	/ NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R:	0€	/ NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	- 5 586 €	(R:	- 5586€	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 4 :	0€	(R:	0€	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- TOTAL DAF:	15 035 308 €	(R:	15 128 612 €	/NR: -	93 304 €)	•. • • • • • • • •	
SSR:	5 978 064 €	(R:	6 023 578 €	/-NR-: -	45 514 €)		
- Phase 1:	5 958 808 €		6 023 365 €	/NR: -	64 557 €)		
- Phase 2:	0€	(R :	0.€	/NR:	0 €)	11.5	
- Phase 3:	213€	(R:	213 €	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	19 043 €	(R:	0 €	/NR:	19 043 €)	i	
PSY:	9 057 244 € 9 007 895 €	(R: (R:	9 105 034 € 9 104 708 €	/NR: -	96 813 €)		
- Phase 2 :	0 € 326 €		0€	/NR;	0 €)	• • • •	
- Phase 3 : - Phase 4 :		(R : (R :	326 € 0 €		49 023 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX n° FINESS 590782207 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/210

- TOTAL MIG: 256 037 €

- Phase 1:

230 621 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

25 416 €

- Phase 4:

0€

- TOTAL AC:

9 773 €

- Phase 1:

15 359 €

- Phase 2:

0.€

- Phase 3:

5 586 €

- Phase 4:

- TOTAL MIGAC:

265 810 €

- Phase 1:

245 980 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

19 830 €

- Phase 4:

0€

- TOTAL DAF SSR: 5 978 064 €

- Phase 1:

5 958 808 €

- Phase 2:

9 €

- Phase 3:

213 €

- Phase 4:

19 043 €

- Mesures SSR non reconductibles: 19 043 €

- Mesures ponctuelles : 19 043 €

TOTAL DAF PSY: 9 057 244 €

- Phase 1:

9 007 895 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

326 €

- Phase 4:

49 023 €

- Mesures PSY non reconductibles: 49 023 €

- Mesures ponctuelles : 49 023 €

- TOTAL DAF : 15 035 308 €

- Phase 1: 14 966 703 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 539 €

- Phase 4: 68 066 €

- TOTAL GENERAL : 15 301 118 €

- Phase I: 15 212 683 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 20 369 €

- Phase 4: 68 066 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/211 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES (n° FINESS 590782215)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 fanvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionne à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires nº DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre de l'exercice 2015 est fixée à 56 031 918 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

Dire io decompose de m.							
- TOTAL FORFAITS:	4 361 473 €						
- Phase 1:	4 361 473 €						•
- Phase 2:	0 €						
- Phase 3:	0 €						
- Phase 4:	0 €				.*		
- TOTAL MIGAC:	17 747 495 €	(R:	9 771 650 €	/NR:	1 370 000 €	/JPE:	6 605 845 €)
MIG:	12 189 479 €	(R:	5 583 634 €	/ NR :	0€	/JPE:	6 605 845 €)
- Phase 1:	10 815 118 €	(R:	5 583 634 €	/ NR:	0€	/JPE:	5 231 484 E)
- Phase 2:	0€	(R:	9 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	1 308 804 €	(R:	0 €	/ NR:	0€	/JPE:	1 308 804 €)
- Phase 4 :	65 557 €	(R:	0€	/NR:	9€	/JPE:	65 557 €)
AC:	5 558 016 €	(R:	4 188 016 €	/NR:	1 370 000 €	/JPE:	0 €)
- Phase 1:	4 174 300 €		4 174 300 €	/ NR:	0€	/JPE:	0€)
- Phase 2 :	0.6	(R :	0€	/ NR :	0€	/JPE:	0 E)
- Phase 3:	959 153 €	(R:	- 10 847 €	/NR:	970 000 €		0 €)
- Phase 4:	424 563 €		24 563 €	/NR:	400 000 €	/JPE:	0.€)
- TOTAL DAF:	30 902 661 €	(R :	31 058 303 €	/NR:-	155 642 ()		
SSR:	7 071 041 €	(R ;	7 102 077 €	/NR:	31 036 €)		
- Phase 1:	7 020 746 €	(R:	7 096 902 €	/NR:	76 156 €)	1. 1. 1. 1. 1.	
- Phase 2;	0 €	(R:	0€	/NR:	0 €)	4 487	
- Phase 3 :	5 175 €	(R:	5 175 €	/NR:	0 €)		3. 计信息图像
- Phase 4 :	45 120 €	(R:	0€	/NR:	45 120 €)		
PSY:	23 831 620 €	(R:	23 956 226 €	/NR:-	124 606 €)		
- Phase 1:	23 486 648 €	(R:	23 739 072 €	/NR:-	252 424 €)		
- Phase 2:	0€	(R:	. 0€	/NR:	0 €)		
- Phase 3:	17 154 €	(R:	17 154 €	/NR:	0 E)		
- Phase 4:	327 818 €	(R:	200 000 €	/NR:	127 818 €)		金子草 直胎
-TOTAL USLD:	3 020 289 €	(R:	3 020 289 €	/NR:	0 6)		
- Phase 1:	3 020 289 €	(R:	3 020 289 €	/NR:	0 €)		
- Phase 2 :	0€	(R:	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 3:	ϵ	(R:	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 4:	0€	(R:	0€	/NR:	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC, 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier de VALENCIENNES n° FINESS 590782215 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/211

- TOTAL FORFAITS: 4 361 473 €

- Phase 1:

4 361 473 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

90

- Phase 4:

0€

- TOTAL MIG: 12 189 479 €

- Phase 1: 10 815 118 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

1 308 804 €

- Phase 4:

65 557 €

- Mesures JPE: 65 557 €

- Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation - contrat unique : 8 072 € - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - mois d'août 2015 : 57 485 €

- TOTAL AC: 5 558 016 €

- Phase 1:

4 174 300 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

959 153 €

- Phase 4:

424 563 €

- Mesures AC reconductibles : 24 563 €

- Consultations d'évaluation pluri-professionnelle post AVC en UNV : 24 563 €

- Mesures AC non reconductibles : 400 000 €

- IFAO : 300 000 €

- Aide exceptionnelle SAU: 100 000 €

- TOTAL MIGAC: 17 747 495 €

- Phase 1:

14 989 418 €

- Phase 2:

- Phase 3:

2 267 957 €

- Phase 4;

490 120 €

- TOTAL DAF SSR: 7 071 041 €

- Phase 1: 7 020 746 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 5 175 €

- Phase 4: 45 120 €

- Mesures SSR non reconductibles: 45 120 €

- Molécules onéreuses en SSR : 22 114 €

- Mesures ponctuelles : 23 006 €

- TOTAL DAF PSY : 23 831 620 €

- Phase 1: 23 486 648 €

- Phase 2:

- Phase 3: 17 154 €

- Phase 4: 327 818 €

- Mesures PSY reconductibles : 200 000 €

0.€

- Investissement - projet de transfert de la psychiatrie de St Saulve : 200 000 € Aide en exploitation à provisionner.

- Mesures PSY non reconductibles; 127 818 €

- Mesures ponctuelles: 127 818 €

- TOTAL DAF : 30 902 661 €

- Phase 1: 30 507 394 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 22 329 €

- Phase 4: 372 938 €

- TOTAL USLD: 3 020 289 €

- Phase 1: 3 020 289 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: $0~\epsilon$

- Phase 4: 0 €

- TOTAL GENERAL: 56 031 918 €

- Phase 1: 52 878 574 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 2 290 286 €

- Phase 4: 863 058 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/212 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de ROUBAIX (n° FINESS 590782421)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladle mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1^{er}: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ROUBAIX au titre de l'exercice 2015 est fixée à 30 833 023 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

, and the second of the second			•	
- TOTAL FORFAITS:	4 867 076 €			
- Phase 1:	4 867 076 €			
- Phase 2:	0€			
- Phase 3:	0€			
- Phase 4:	0€		* :	
				A
- TOTAL MIGAC:	9 847 762 €	(R: 2 214 871 €	/NR: 3163176.6	/JPE: 4 469 715 €)
MIG:	6 249 955 €	(R: 1 752 064 €	/NR: 28 176 €	/JPE: 4 469 715 €)
- Phase 1:	5 569 905 €	(R: 1723 175 €	/NR: 0€	/ JPE: 3 846 730 €)
- Phase 2:	0 €	(R: 0 €	/NR: 0€	/ JPE : 0 €)
- Phase 3:	591 966 €	(R; 0€	/NR: 0€	/ JPE: 591 966 €)
- Phase 4:	88 084 €	(R: 28 889 €	/NR: 28176€	/JPE: 31 019 €)
그렇게 먹고, 함께 그가 됐				
AC)	3 597 807 €	(R; 462 807 €	/NR: 3 135 000 €	/JPE: 0 €)
- Phase 1:	461 019 €	(R: 461 019 €	/NR: 06	/JPE: 0 €)
- Phase 2 :	0€	(R: 0€	/NR: 0€	/JPE; 0 €)
- Phase 3:	- 28 303 €	(R: - 28 303 €	/NR: 0€	/JPE; 0 €)
- Phase 4 :	3 165 091 €	(R: 30 091 €	/NR: 3135 000 €	/JPE: 0 €)
- TOTAL DAF:	12 373 162 €	(R: 12 224 798 €	/NR: 148 364 €)	
SSR:	12 373 162 €	(R: 12 224 798 €	/NR: 148 364 €)	막인복 및 문화 및
- Phase 1:	12 079 763 E	(R: 12 211 063 €		
- Phase 2 :	0.€	(R: 0€	/NR: 0€)	
- Phase 3 :	13 735 €	(R: 13 735 €		
- Phase 4:	279 664 €	(R: 0€	/NR: 279 664 E)	
	44.4	• • •		
- TOTAL USLD:	3 745 023 €	(R: 3 745 023 €	/NR : 0 €)	
- Phase 1:	3 745 023 €	(R: 3 745 023 €	/NR: 0 €)	
- Phase 2:	90€	(R: 0€	/NR: 0€)	
- Phase 3:	9 €	(R: 0€	/NR: 0 €)	
- Phase 4:	0€	(R: 0€	/ NR: 0 E)	
			·	

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Selge MORAIS



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier de ROUBAIX n° FINESS 590782421 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/212

- TOTAL FORFAITS: 4 867 076 €

4 867 076 € - Phase 1:

- Phase 2:

0,€

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

0€

- TOTAL MIG: 6 249 955 €

- Phase 1: 5 569 905 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

591 966 €

- Phase 4: 88 084 €

- Mesures MIG reconductibles : 28 889 €

- PASS (redéploiement de crédits) : 28 889 €

- Mesures MIG non reconductibles: 28 176 €

- PASS (mesures ponctuelles): 28 176 €

- Mesures JPE: 31 019 €

- Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation - contrat unique : 10 762 €

- Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément - mois d'août 2015 : 20 257 €

- TOTAL AC: 3 597 807 €

- Phase 1:

- Phase 2:

- Phase 3: - 28 303 €

- Phase 4 : 3 165 091 €

- Mesures AC reconductibles: 30 091 €

- COPERMO - investissement: 30 091 €

- Mesures AC non reconductibles : 3 135 000 €

- COPERMO - investissement : 375 000 €

- IFAQ : 400 000 €

- Accompagnement exceptionnel pour la reconstruction de la maternité : 2 000 000 €

- Aide exceptionnelle SAU: 100 000 €

- Soutien exceptionnel au titre des soins urgents : 260 000 €

- TOTAL MIGAC: 9 847 762 €

- Phase 1: 6 030 924 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 563 663 €

- Phase 4: 3 253 175 €

- TOTAL DAF SSR : 12 373 162 €

- Phase 1: 12 079 763 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 13 735 €

- Phase 4: 279 664 €

- Mesures SSR non reconductibles: 279 664 €

- Mesures ponctuelles : 39 664 €

- Soutien exceptionnel au titre des soins urgents : 240 000 €

- TOTAL DAF : 12 373 162 €

- Phase 1: 12 079 763 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3 : 13 735 €

- Phase 4: 279 664 €

- TOTAL USLD: 3 745 023 €

- Phase 1: 3 745 023 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4: 0 €

- TOTAL GENERAL: 30 833 023 €

- Phase 1: 26 722 786 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 577 398 €

- Phase 4: 3 532 839 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/213 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de WATTRELOS (n° FINESS 590782439)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord — Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1er: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de WATTRELOS au titre de l'exercice 2015 est fixée à 2 884 573 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:	68 390 €	(R:	39 328 €	/NR:	0 €	/JPE:	29 062 €)
MIG:	64 325 €	(R:	35 263 €	/ NR :	0€	/JPE:	29 062 €)
- Phase 1:	52 079 €	R:	44 079 €	/NR:	0.€	/JPE:	8 000 E)
- Phase 2:	0 €	(R :	0€	/ NR :	оє	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	21 062 €	(R :	0€	/ NR:	.0 €	/ JPE :	21 062 €)
- Phase 4:	- 8816€	(R:	- 8816€	/ NR :	. 0€	/JPE:	0 €)
		•			*.		
AC:	4 065 €	(R:	4 065 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 1:	7 854 €	(R:	7 854 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 2:	0 €	(R:	0 €	/ NR:	.0€	/JPE:	0 €)
- Phase 3:	- 3 789 €	(R:	- 3 789 €	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
- Phase 4:	0€	(R:	0€	/NR:	0€	/JPE:	0 €)
요. 공통을 무슨 어떤 . 이 .	saka Aara						
- TOTAL DAF:	2 816 183 €	(R:	2 736 638 €	/ NR :	79 545 €)		
SSR:	2 816 183 €	(R :	2 736 638 €	/NR:	79 545 €)		
- Phase 1:	2 707 329 €	(R:	2.736 638 €	/NR: -	29 309 €)		
- Phase 2:	0€	(R:	0€	/NR:	0 €)		
- Phase 3:	9 €	(R:	. 0€	/NR:	0 €)		
- Phase 4 :	108 854 €	(R ;	0€	/NR:	108 854 €)		

Article 2: Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord—Pas-de-Calals.

Fait a LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier de WATTRELOS n° FINESS 590782439 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/213

- TOTAL MIG: 64 325 €

- Phase 1:

52 079 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

21 062 €

- Phase 4:

- 8816€

- Mesures MIG reconductibles : - 8 816 €

- PASS (redéploiement de crédits) : - 8 816 €

- TOTAL AC: 4 065 €

- Phase 1;

7854€

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

3 789 €

- Phase 4:

0€

68 390 € - TOTAL MIGAC :

- Phase 1:

59 933 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

17 273 €

- Phase 4:

8816€

- TOTAL DAF SSR: 2 816 183 €

- Phase 1: 2 707 329 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

0€

- Phase 4:

108 854 €

- Mesures SSR non reconductibles: 108 854 €

- Aide exceptionnelle: 100 000 €

- Mesures ponctuelles: 8 854 €

- TOTAL DAF : 2 816 183 €

- Phase 1: 2 707 329 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3:

- Phase 4: 108 854 €

- TOTAL GENERAL: 2 884 573 €

- Phase 1: 2 767 262 €

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 17 273 €

- Phase 4: 100 038 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/216 portant MODIFICATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK (n° FINESS 590782652)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi nº 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret nº 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu les circulaires n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 et DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relatives à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Article 1^{er}: La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK au titre de l'exercice 2015 est fixée à 2 530 153 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 131 134 €			14	
- Phase 1 : - Phase 2 :	1 131 134 € 0 €	:			
- Phase 3 : - Phase 4 :	0 € 0 €			•	
- TOTAL MIGAC:	284 041 € (R:	13 511 €	/NR:	54841€ /JPE:	215 689 €)
MIG:	215 689 € (R:	0 €	/NR:	0€ /JPE:	215 689 €)
- Phase 1:	155 441 € (R:	. 0€	/NR:	0 € / JPE:	155 441 €)
- Phase 2:	0€ (₨;	: 0€	/NR:	0 e /JPE:	0 €)
- Phase 3:	60 248 € (R:	0€	/ NR:	0€ /JPE:	60 248 €)
- Phase 4:	0€ (R:	0€	/NR:	0€ /JPE:	0 €)
AC:	68 352 € (R:	13 51 1 €	/NR:	54 841 € / JPE :	0 €)
- Phase I:	16812€ (R:	16812€	/NR:	0€ /JPE:	0 €)
- Phase 2:	0 € (R:	0€	/NR:	0€ /JPE:	0 €)
- Phase 3:	- 3 301 € (R:	- 3 301 €	/NR:	0 € / JPE :	0 €)
- Phase 4 :	54 841 € (R:	0.€	/NR:	54 841 € / JPE:	0 €)
- TOTAL DAF:	1 114 978 € (R:	1 122 430 €	/NR:	- 7 452 €)	
SSR:	1 114 978 € (R:	1 122 430 €	/NR:	7 452 €)	
- Phase 1:	1 109 167 € (R:	1 121 175 €		12 008 €)	
- Phase 2:	0€ (R:	0€	/NR:	0 6)	
Phase 3:	1.255 € (R:	1 255 €	/NR:	0 €)	
- Phase 4:	4 556 € (R:	0€	/NR:	4 556 €)	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois — C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 3 1 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation, le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS



Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières Département financement, allocation de ressources et tarification des établissements de santé

Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK n° FINESS 590782652 Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/216

- TOTAL FORFAITS: 1 131 134 €

- Phase 1: 1 131 134 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3:

9 €

- Phase 4:

0 €

- TOTAL MIG: 215 689 €

- Phase 1:

155 441 €

- Phase 2:

0 €

- Phase 3;

60 248 €

- Phase 4:

0 €

- TOTAL AC:

68 352 €

- Phase 1:

16 812 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

3 301 €

- Phase 4:

54 841 €

- Mesures AC non reconductibles : 54 841 €

- IFAQ : 51 675 €

- Complément HAD: 3 166 €

TOTAL MIGAC: 284 041 €

- Phase 1:

172 253 €

- Phase 2:

0.€

- Phase 3:

56 947 €

- Phase 4:

54 841 €

- TOTAL DAF SSR: 1 114 978 €

- Phase 1: 1 109 167 €

- Phase 2:

0€

- Phase 3:

1 255 €

- Phase 4:

4 556 €

- Mesures SSR non reconductibles: 4 556 €

- Molécules onéreuses en SSR :

- Mesures ponctuelles: 3 627 €

- TOTAL DAF: 1114 978 €

- Phase 1: 1 109 167 €

John By

- Phase 2: 0 €

- Phase 3: 1 255 €

- Phase 4: 4 556 €

- TOTAL GENERAL: 2 530 153 €

- Phase 1: 2 412 554 €

- Phase 2:

- Phase 3: 58 202 €

- Phase 4: 59 397 €